

Décret

Générale

colonial

Décret n° 51-547 portent modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale (Côte Française des Somalis).

n° 51-547

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mai 1951

Numéro JO
n° 5 du 01/06/1951

Date du numéro
1 juin 1951

VISAS

Le Président de la République, Sur le rapport du Président du Conseil des Ministres, du Ministre de la France d'Outre-Mer, du Garde des Sceaux, du Ministre de la Justice, du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre du Budget

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié; Après avis de l'Assemblée de l'Union Française

Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La section II, n° XIII (Côte Française des Somalis), du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

VINCENT A.URIOL. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil des Ministres, Henri QUEUJLLE.** **Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, René MAYER.** **Le Ministre de la France d'Outre-Mer, François MITSERAH.** **Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, Maurice PETSCHK.** **Le Ministre, du Budget, Edgar FAURE.**